



Ganioz Xavier, Vial Jacques

Prévention des accidents de chantier

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 13.02.15 Transmission au CE : *20.02.15

Dépôt

Avec le présent instrument parlementaire, les motionnaires demandent au Gouvernement qu'il prépare et présente au Grand Conseil un projet de loi visant à inscrire dans la législation cantonale une réglementation relative à la prévention des accidents des chantiers de construction, qu'ils soient publics ou privés. Ce dispositif légal devra planifier et coordonner les différentes instances chargées de la sécurité sur les chantiers, déterminer leurs compétences et limites, et statuer sur les sanctions des fautifs.

Développement

Notre motion a pour but de doter le canton de Fribourg d'une législation spécifique dans le domaine de la protection de la population et de l'environnement.

Elle souhaite que les thèmes suivants, non exhaustifs, soient traités :

- > Etat des lieux des organismes reconnus par l'Etat – leurs compétences et leurs limites ;
- > Compétences pour la fermeture de chantiers en matière de sécurité et de non-respect des réglementations en vigueur ;
- > Délégation de compétences ;
- > Responsabilité des maîtres d'ouvrages, mandataires, maîtres d'état et collaborateurs.

-
- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).